

Paris, le 7 juillet 2015

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 9

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3<sup>e</sup> étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam ([www.cnam.fr](http://www.cnam.fr))

**TABLE DES MATIERES**

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

➤ **Décision n° 2015-16 AG**  
 Portant création de la Direction des partenariats (DP).....p.4

**DECISIONS A CARACTERE FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

➤ **Décision n° 15-025 F**  
 Département Comptabilité, Contrôle, Audit, Equipe Pédagogique Intec, Ecole Management et Société.....p.5

➤ **Décision n° 15-026 F**  
 Fixant les tarifs de la validation des acquis de l'expérience du Département Comptabilité, Contrôle, Audit Equipe Pédagogique Intec 2015-2016.....p.10

➤ **Décision n° 15-035 F**  
 Fixant les tarifs des formations du département Droit, Intervention Sociale, Santé, Travail pour l'année universitaire 2015/2016.....p.14

➤ **Décision n° 2015-036 F**  
 Département 7 villes, échanges, territoires (VET), Equipe pédagogique « Echanges ».....p.18

➤ **Décision n° 15-043 F**  
 Ecole SITI, Tarification des stages inter-entreprises et des journées d'information spécialisées portés par le Cacemi.....p.20

➤ **Décision n° 15-044 F**  
 Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes.....p.24

➤ **Décision n° 15-045 F**  
 Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, Diplômes en formation continue.....p.26

➤ **Décision n° 15-046 F**  
 Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, Location de salles et reproduction de mémoires.....p.28

➤ **Décision n° 15-047 F**

Portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Risque radioprotection santé  
sécurité (R2S2) du département  
Caser.....p.29

➤ **Décision n° 15-048 F**

Fixant les tarifs de l'Institut national des sciences et techniques de la mer (Intechmer) pour  
l'année universitaire 2015-  
2016.....p.32

➤ **Décision n° 15-049 F**

Ecole d'ingénieurs du Cnam (EiCnam), Diplôme en formation  
continue.....p.35

➤ **Décision n° 15-050 F**

Département Ingénierie de la construction et énergétique (ICENER), Institut Français du  
Froid Industriel, Tarifs des actions de  
formation.....p.36

➤ **Décision n° 15-051 F**

Portant tarification des formations du master en droit, économie et gestion, mention  
management, spécialité Organisation et conduite du  
changement.....p.40

➤ **Décision n° 15-052 F**

Portant tarification des formations du programme MBA de l'équipe pédagogique IIM  
.....p.42

➤ **Décision n° 15-053 F**

Droits d'inscription aux enseignements du Centre Cnam Bourgogne pour l'année 2015-  
2016.....p.45

➤ **Décision n° 15-056 F**

Droits d'inscription 2015-2016 des formations organisées par l'Ecole nationale d'assurances  
(ENASS) du département économie, finance, assurance, banque (EFAB) de l'Ecole  
management et société  
(MS).....p.49

**DECISION N° 2015- 16 AG  
portant création de la Direction des partenariats (DP)**

**L'administrateur général du Cnam,**

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

VU l'avis du comité technique dans sa séance du 12 mars 2015,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Il est créé une Direction des partenariats (DP) chargée de coordonner la politique de développement des partenariats du Cnam.

**Art. 2.-** Au titre de ses missions, la Direction des partenariats élabore et met en œuvre la stratégie de développement des partenariats, publics et privés, du Cnam.


Elle appuie les entités du siège et les centres en région dans leurs politiques partenariales. Elle assure le suivi des engagements contractuels et des flux financiers.

Elle conçoit et met en œuvre la stratégie de collecte de la taxe d'apprentissage. Elle coordonne les relations avec les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA).

Elle développe des méthodologies partagées et des outils communs de pilotage et de suivi.

**Art. 3.-** La présente décision prend effet au 20 avril 2015.

Fait à Paris, le 20 AVR. 2015



Olivier FARON

**DECISION N° 15-025 F**

**Département Comptabilité, Contrôle, Audit  
Equipe Pédagogique Intec  
Ecole Management et Société**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu, le décret n° 2009-1421 du 19 novembre 2009 modifiant le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, l'arrêté du 25 juillet 1990 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un Institut national des techniques économiques et comptables,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2002 entre le Conservatoire national des arts et métiers et le Centre national d'enseignement à distance,

Vu, le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au Diplôme de comptabilité et de gestion et au Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du Diplôme de comptabilité gestion et du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'avis de la commission des études du 16 mars 2004 sur la création de huit certificats de spécialisation,

Vu, l'avis de la commission des études du 9 novembre 2004 sur la création d'un master « comptabilité, contrôle, audit »,

Vu, Le Conseil de Département Comptabilité, Contrôle, Audit, entendu en sa séance du 25 mars 2015

**Décide :**

**Article 1**

Les frais de scolarité à l'Intec pour l'année universitaire 2015-2016 sont fixés comme indiqué dans les tableaux présentés ci-joints :

**1.1** Le tarif plein s'applique pour chaque préparation :

- d'un salarié inscrit au titre de la formation continue de l'employeur, que ce soit dans le cadre du budget formation continue ou non
- d'un salarié en contrat de professionnalisation
- d'un salarié en congé individuel de formation (CIF)
- d'un salarié bénéficiant du compte personnel de formation (CPF)
- d'un salarié bénéficiant du droit individuel de formation (DIF)

- 1.2 Le tarif réduit s'applique :
- aux étudiants
  - aux demandeurs d'emploi, y compris à ceux souhaitant bénéficier de l'Aref
  - aux salariés s'inscrivant à titre personnel ;
  - aux personnes, salariés ou non, bénéficiant d'aides diverses (CES, etc.).
- 1.3 Des tarifs spécifiques sont applicables aux élèves inscrits en formation individuelle, continue ou en apprentissage, sous couvert d'un organisme ayant conclu une convention avec le Cnam.

## Article 2

- 2.1 Les frais sont payables à l'inscription.  
Toutefois, les élèves ayant signé un contrat de formation professionnelle, peuvent bénéficier d'un échelonnement de paiement en 3 fois :  
30% du montant de la formation à l'inscription,  
40%, puis 30% au fur et à mesure du déroulement de la formation.
- 2.1.1 En cas d'abandon de la formation en cours d'année, le coût total de la formation demeure exigible.
- 2.1.2 Si l'élève est empêché de suivre la formation en cas de force majeure, dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.
- 2.1.3 Seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, avec un minimum exigé de 100€ correspondant aux frais engagés pour l'inscription.

## Article 3

- 3.1 Les annulations et modifications d'inscription d'un élève inscrit à titre individuel à la formation, sont recevables sur demande écrite dans un délai maximum de 10 jours francs à compter de la date de signature du dossier d'inscription, par lettre recommandée avec avis de réception, ou formulées sur place.
- 3.2 Le délai d'annulation ou de modification d'inscriptions par l'employeur est recevable sur demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de :
- 8 jours avant le début de la formation. Dans ce cas aucun frais d'inscriptions ne peut être exigé de l'employeur.
  - Entre 7 jours et un jour avant le début de la formation : dans ce cas les frais d'annulation de 150€ sont dus.
- A compter du début de la formation, aucune annulation ne sera recevable, et la totalité des frais d'inscriptions sera due.
- 3.3 A titre exceptionnel, une modification ou une annulation d'inscription pourra être accordée par décision expresse du directeur ou de la responsable administrative du département au-delà du délai de rétractation de dix jours.

## Article 4

Les personnels permanents du Cnam sont exonérés des frais d'inscription.

**Article 5**

Pour les frais de scolarité payés par mandat cash, l'Intec prend à sa charge les montants correspondants aux frais d'émission de mandat cash.

Fait à Paris, le 17 AVR. 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



**Bernard RACIMORA**

IMPUTATION DE LA RECETTE :  
Compte : 7065  
Centre financier : 1D1P30

DEPARTEMENT CCA - INTEC  
Proposition tarifaire année 2015/2016

Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
DGC	111 à 123	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 240€ Tarif plein : 400 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 280 € Tarif plein : 450 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 570 € Tarif plein : 730 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 810 € Tarif plein : 970 €
DSGC	211 à 215	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 020 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
	216	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
	217	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
		Cours à distance en ligne et aide personnalisée (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €



DEPARTEMENT CCA - INTEC  
Proposition tarifaire année 2015/2016

Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
DSGC	211, 214	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 440 € Tarif plein : 600 € Tarif élèves: 220 €
	212, 213,215	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 240 € Tarif plein : 400 € Tarif élèves: 120 €
	170	Session préparatoire au DSGC (SE)	Tarif réduit : 200 € Tarif plein : 400 €
MASTER	524	Cours à distance en ligne et direction de mémoire (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €
Certificats de spécialisation	712, 714, 715, 741, 742, 761	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €
UE Complémentaires	783,786, 787,	Cours à distance en ligne (DL)	Gratuit associé à une autre UE
	788	Cours à distance en ligne (DL)	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 460 €
DEC	601	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 020 €
	602	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
EAF CAC	611, 621, 631	Cours à distance en ligne (DL)	Tarif réduit : 680 € Tarif plein : 840 €
UA	INCIFC	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps complet	Tarif plein : 630 €
UA	INCIFP	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps partiel	Tarif plein : 330 €

1. Tous les modes de formations suivies de \* sont proposées avec des web conférences.

Service des affaires financières

**DECISION N ° 15-026 F**

**Fixant les tarifs de la validation des acquis de l'expérience du  
Département Comptabilité, Contrôle, Audit Equipe Pédagogique Intec**

**2015-2016**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu, le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, l'arrêté du 25 juillet 1990 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un Institut national des techniques économiques et comptables,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2002 entre le Conservatoire national des arts et métiers et le Centre national d'enseignement à distance,

Vu, le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au Diplôme de comptabilité et de gestion et au Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du Diplôme de comptabilité et de gestion et du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'avis de la commission des études du 16 mars 2004 sur la création de huit certificats de spécialisation,

Vu, l'avis de la commission des études du 9 novembre 2004 sur la création d'un master « comptabilité, contrôle, audit »,

Vu, l'avis de la commission des études du 14 décembre 2004 sur la création d'un certificat de spécialisation « Gestion comptable et budgétaire de l'Etat »,

Vu, l'avis de la commission des études du 15 mai 2007 sur la création d'un certificat de spécialisation, « cession, acquisition et transmission d'entreprise »

Vu, la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, loi de modernisation sociale,

Vu, le décret n°85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du conseil du département Comptabilité, Contrôle, Audit en date du 25 mars 2015,

**Décide :**

**Article 1**

Conformément à la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, l'Intec pourra délivrer tout ou partie des diplômes suivants par la validation des acquis de l'expérience :

- Le master « comptabilité, contrôle, audit »
- Le « Diplôme de gestion et comptabilité » (DGC)
- Le « Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité » (DSGC).
- Les certificats de spécialisation.

## Article 2

Tout candidat à la validation des acquis de l'expérience, dans le but d'obtenir la délivrance totale ou partielle d'un diplôme, titre ou certificat, doit s'acquitter des droits d'inscription conformément aux dispositions suivantes :

### I - VES-VAP85

Le tarif d'une candidature VES ou VAP85 s'élève à 100€ si elle est présentée seule et directement par le candidat.

Le tarif de 70€ est appliqué respectivement aux dossiers VES ou VAP85 transmis par le centre d'inscription.

Cas particuliers de candidatures mixtes applicables à l'Intec et aux autres centres d'inscription :

- Une demande VES peut inclure, sans coûts supplémentaires, une demande d'accès (VAP85) pour les non titulaires du diplôme prérequis.
- Une demande VAP85 associée à une candidature VAE visant le même diplôme est instruite par le jury VAE et ne fait pas l'objet de coût supplémentaire.
- Si la demande de VES et/ou de VAP85 est effectuée au cours d'une étude de faisabilité VAE pour le même diplôme, elle fait l'objet d'un coût supplémentaire de 40€

	VES	VAP85	VES+VAP85	VES et/ou VAP85 (associée à une faisabilité-recevabilité VAE)
individuel	100€	100€	100€	40€
Via un centre Cnam ou Intec	70€	70€	70€	40€

### II - VAE recevabilité et faisabilité

Les tarifs pour l'année 2015-16 sont inchangés. Seul un tarif particulier dans le cas d'un financement FONGECIF IDF implique la création de 2 items spécifiques

- faisabilité fongecif 225€
- accompagnement fongecif 1575€

afin de pouvoir émettre des factures séparées pour chacune de ces prestations conformes aux montants accordés par l'organisme.

L'étude préalable à une candidature VAE est assurée par le centre d'inscription selon ses modalités tarifaires propres (Centre régional Cnam ou Cnam Intec). Au Cnam Intec, des frais d'étude de faisabilité sont appliqués.

Le tarif relatif à la faisabilité VAE du Cnam Intec s'élève à 60€ (tarif réduit), à 200€ (tarif plein en cas de financement par un organisme) ou à 225€ (tarif plein en cas de financement par le fongecif IDF)

	Faisabilité VAE (tarif réduit)	Faisabilité VAE (financé par le Fongecif IDF)	Faisabilité VAE (financé par l'employeur ou un organisme)	VES associée à une faisabilité-recevabilité VAE
INTEC	60€	225€	200€	40€
Via un centre Cnam	-	-	-	40€

## III - VAE Accompagnement par le Cnam Intec

### 1 : Accompagnement VAE « classique »

L'accompagnement VAE est assuré par le centre accompagnateur selon ses modalités tarifaires propres (Centre régional Cnam ou Cnam Intec), en vue d'une présentation au jury Cnam Intec (DGC - DSGC) et/ou Etat (DCG - DSCG).

Les tarifs Cnam Intec tiennent compte de la situation du candidat, du mode de financement et de l'ampleur de la demande (cf 4).

Particularités des candidats franciliens demandeurs d'emploi, le centre régional subventionne l'accompagnement dit « classique » à hauteur de 700€ (chéquier VAE).

### 2 : Complément d'accompagnement VAE ou accompagnement à la reprise d'études

Il s'agit d'un accompagnement ponctuel de 4h (200€) qui est proposé dans trois circonstances à différencier :

2-1 Le candidat a bénéficié d'un accompagnement externe au Cnam ou a élaboré seul son livret 2 en vue du jury VAE de l'Etat. Cet accompagnement complémentaire proposé au vu du livret 2 réalisé, consiste à aider le candidat à rendre son dossier conforme aux besoins de son instruction à l'Intec et à le préparer à l'entretien avec le jury VAE.

2-2 Le candidat est demandeur d'emploi non diplômé (diplôme français) bénéficiaire d'un chéquier VAE (financement région IDF) conformément aux modalités de prise en charge par le centre régional IDF

2-3 Le candidat souhaite être accompagné dans le cadre d'une VAP85 (accompagnement à la reprise d'études) afin d'élaborer un dossier argumenté quant à son expérience professionnelle ou extra-professionnelle et ses études et formations.

### 3 : Accompagnement post-VAE

Il s'agit d'une prestation postérieure au jury s'adressant au candidat VAE qui n'a pas obtenu la totalité de sa demande et qui est :

- soit bénéficiaire d'un chéquier VAE (financement conseil régional IDF)
- soit bénéficiaire d'un financement Fongecif IDF
- soit inscrit dans un centre qui n'offre pas ce type d'accompagnement

Il consiste en un entretien conseil en vue de la finalisation de son parcours.

### 4 : Tarifs accompagnement

Prestations accompagnement	Tarif réduit	Tarif normal	Forfait Demandeur d'emploi (bénéficiaire financement)	Forfait Fongecif IDF
1 à 2 UE :	400€	800€	700€	1 575€
3 à 4 UE	600€	1200€		
Plus de 4 UE :	800€	1600€		
Reprise d'études		200€		-
Acc.complémentaire		200€		-
Acc. post-jury		90€		-

## IV - VAE Jury Cnam Intec

Dans le cas des candidats accompagnés par un centre régional Cnam, les frais de jury font l'objet d'un reversement par le centre à l'Intec en fin d'année universitaire.

Tarif normal Jury Cnam Intec (financement employeur, opca)		Tarif réduit financement personnel (hors DE)
1 à 2 UE en VAE	200€	Forfait 200€
3 à 4 UE en VAE	400€	
Plus de 4 UE en VAE	600€	

Cas particulier des demandeurs d'emploi (DE)

Les frais de jury des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas du financement du jury s'élèvent à 150€.

Tarif normal Jury Cnam Intec Demandeurs d'emploi (financement Pole Emploi)		Tarif DE financement personnel (tarif réduit)
1 à 2 UE en VAE	200€	Forfait 150€
3 à 4 UE en VAE	400€	
Plus de 4 UE en VAE	600€	

Fait à Paris, le 17 AVR. 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE :  
Compte 706 / 1 D

### DECISION N° 15-035 F

#### Fixant les tarifs des formations du département Droit, Intervention Sociale, Santé, Travail pour l'année universitaire 2015/2016

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « la formation professionnelle continue »

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

#### DECIDE

##### Article 1 :

Le département Droit, Intervention Sociale, Santé, Travail propose à ses élèves les diplômes suivants en formation continue et en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage :

- CC 111: certificat de compétence « Addiction, prévention et santé »
- CC112: certificat de compétence « Responsable d'action communautaire en santé et en travail social »
- CS26 : certificat de spécialisation « Innovations sociales : économie sociale et solidaire, économie plurielle et société de service »
- CS04 : certificat de spécialisation « Global Health »
- LP080 : licence professionnelle « Management des organisations, spécialité gestion des établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux »
- MS07 : maîtrise spécialisée (label Conférence des grandes écoles) « Economie et gestion de la santé »
- MS09 : maîtrise spécialisée (label Conférence des grande écoles) « Santé publique »

qui peuvent être suivis :

- soit sur une année universitaire
- soit sur deux années universitaires

## Article 2 : Tarifs des diplômes

Un droit de base de 150 € par an est inclus dans ces tarifs.

Code Diplômes	Durée de la formation	Tarifs de la formation		Tarifs 2015-2016		Tarifs 2016-2017	
		Individuel	Entreprise	Individuel	Entreprise	Individuel	Entreprise
CC111 FC	1 an	2 000 €	4 000 €	2 000 €	4 000 €	-	-
CC112 FC	1 an	1 750 €	3 500 €	1 750 €	3 500 €	-	-
CS26 FC	1 an	1 500 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	-	-

### Imputation de la recette : 1D4P20 - équipe pédagogique Métiers du Social

Code Diplômes	Durée de la formation	Tarifs de la formation		Tarifs 2014-2015		Tarifs 2015-2016	
		Individuel	Entreprise	Individuel	Entreprise	Individuel	Entreprise
CS04 FC	1 an	1 500	3 000 €	1 500	3 000 €	-	-
LP080 FC promotion 2015/2017 promotion 2014/2016 2 <sup>ème</sup> année	2 ans	3 000 €	6 000 €	1 500 € 1 500 €	3 000 € 3 000 €	1 500 €	3 000 €
LP080 Contrat Professionnalisation	1 an	-	4575	-	4575	-	-
MS07 FC promotion 2015/2017 promotion 2014/2016 2 <sup>ème</sup> année	2 ans -	4 000 € -	8 000 € -	2 000 € 2 000 €	4 000 € 4 000 €	2 000 € -	4 000 € -
MS09 FC Intégration directe en spécialisation « risques infectieux »	1 an 2 ans 1 an	5 700 € 5 700 € 2850 €	11 400 € 11 400 € -	5 700 € 2 850 € 2850 €	11 400 € 5 700 € -	- 2 850 € -	- 5 700 € -

### Imputation de la recette : 1D4P30 - équipe pédagogique Métiers de la Santé

## **Article 3 : inscriptions à titre gracieux**

**3.1 : Inscriptions à titre gracieux au MS09 FC :** mastère spécialisé (label Conférence des grande écoles) « Santé publique » dans le cadre de trois conventions de partenariat :

- Convention Ecole Pasteur/Cnam/EHESP :
  - pour les salariés des Instituts Pasteur de Paris et du réseau international des Instituts Pasteur (décision du Comité pédagogique du 28/02/2012)
  - pour les élèves fonctionnaires de l'EHESP ; les frais d'inscription seront pris en charge par l'EHESP, à l'issue des deux années de formation.
- Convention avec l'ENS Ulm : 5 places pour les élèves et étudiants de l'Ens Ulm
- Convention avec l'ENS Cachan : 5 places pour les élèves et étudiants de l'Ens Cachan

## **Article 4 : ré-inscriptions**

Tarifs de ré-inscription à un module ou un mémoire pour les diplômés **LP080 FC, MS07 FC, MS09 FC**

Ré-inscription à	Tarif individuel	Tarif entreprise
mémoire	150 € droit de base	-
1 module	400 €	800 €
2 modules	800 €	1 600 €
3 modules	1 200 €	2 400 €
4 modules	1 600 €	3 200 €
5 modules	2 000 €	4 000 €

**Imputation de la recette : 1D4P30 - équipe pédagogique Métiers de la Santé**

## **Article 5 : Convention de formation**

L'inscription d'un élève dont les frais d'inscription sont pris en charge par l'employeur, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un organisme financeur, s'effectue par un bulletin d'inscription et une convention de formation professionnelle en application de l'article L6353-1 du code du travail.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

Le Cnam – Département DISST – Case 1D4000 - 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03

La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début de la formation exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant. En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.



## **Article 6 : Contrat de formation**

Conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant une formation ou un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation entre l'élève et le Cnam.

L'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

Le Cnam - Département DISST - Case 1D4000 - 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03

Aucune somme ne peut être exigée à l'élève avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'abandon, alors que la formation a déjà débuté, le montant total de la participation de l'élève reste exigible.

Fait à Paris, le 28 MAI 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

## DECISION N° 2015-036 F

### DEPARTEMENT 7 VILLES, ECHANGES, TERRIROIRES (VET)

#### EQUIPE PEDAGOGIQUE « ECHANGES »

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les droits d'inscription aux diplômes de l'équipe pédagogique « échanges », pour l'année universitaire 2015 – 2016, sont fixés comme suit :

- a) Manager de la chaîne logistique (CPN27)
  - Première année : 6.250 €
  - Deuxième année : 6.250 €
  
- b) Management de patrimoines touristiques naturels, historiques et culturels (MS14, convention Cnam – IFT Paris-Est Fontainebleau)
  - individuel : 8.000 €
  - employeur : 16.000 €

Il est proposé aux élèves de la promotion 2014-2015 qui n'ont pas soutenu leur thèse professionnelle de se réinscrire l'année suivante.

Le tarif applicable dans ce cas s'élève à 500 €.

##### ARTICLE 2 :

Les droits d'inscription aux diplômes de l'équipe pédagogique échanges, pour les années civiles 2015 et 2016, sont fixés comme suit :

- a) Chef de projet et créateur d'entreprise touristique (LP041, convention Cnam – Welcome City Lab)
  - individuel : 3.000 €
  - employeur : 6.000 €

Il est proposé aux élèves de la promotion 2015 qui n'ont pas soutenu leur mémoire professionnel et/ou leur projet tuteuré, de se réinscrire l'année suivante.

Le tarif applicable dans ce cas est de 500 €.

Il est proposé aux élèves inscrits en VES ou ayant validé une partie de la licence par la VAE de suivre des US à la carte afin de valider celle-ci.  
Le tarif applicable dans ce cas est de 250 €/US.

- b) Guide – conférencier (LP071, convention Cnam – IFT Paris-Est Fontainebleau)
  - individuel : 3.000 €
  - employeur : 6.000 €

Il est proposé aux élèves de la promotion 2015 qui n'ont pas soutenu leur mémoire professionnel et/ou leur projet tuteuré, de se réinscrire l'année suivante.  
Le tarif applicable dans ce cas est de 500 €.

Il est proposé aux élèves inscrits en VES ou ayant validé une partie de la licence par la VAE de suivre des US à la carte afin de valider celle-ci.  
Le tarif applicable dans ce cas est de 250 €/US.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant des frais de constitution de dossier pour les élèves qui postulent pour la première fois à certains diplômes de l'équipe pédagogique échanges, pour l'année universitaire 2015 – 2016, sont fixés comme suit :

- a) Manager de la chaîne logistique : 75 €
- b) Management de patrimoines touristiques naturels, historiques et culturels : 120 €.

Ces frais de constitution de dossier ne sont jamais remboursables.

Dispositions d'ordre général : les droits d'inscriptions sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, 10 jours francs avant le début des cours.

Fait à Paris, le 25 JUIN 2015

**IMPUTATION DE LA RECETTE**  
Compte : 1D7P20

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

**Décision N° 15-043F  
Ecole SITI**

**Tarification des stages inter-entreprises et des journées d'information spécialisées portés  
par le Cacemi**

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, livre III « la formation professionnelle continue »,

Vu le décret N° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre d'actualisation des connaissances et d'étude des matériaux industriels (Cacemi) assure durant l'année 2015-2016, la promotion des stages de formation continue et des journées thématiques spécialisées (JO et JS) proposées par les départements de l'Ecole Sciences Industrielles et technologies de l'information.

**Article 2**

Les tarifs des stages inter-entreprises sont fixés conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 3**

Le tarif des actions du Cacemi réalisées dans le cadre des journées d'information spécialisées (ci-après désignés par JO) est fixé à 130 €, correspondant à une journée d'une durée de 7 heures.

Feront l'objet de décisions particulières les stages ou JS dont le prix se trouverait modifié par un changement de taux horaire ou de durée.

**Article 4**

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du co-contractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Cacemi. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au co-contractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début du stage donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.

## **Article 5**

Conformément à l'article L. 6353-3 du code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation professionnelle, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire individuel et le Cnam.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation professionnelle.

Si par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

## **Article 6 : Réductions et exonérations**

Des réductions sont consenties à certains stagiaires, dans les conditions suivantes :

**6-1** : Particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du code du travail) : 50 % de réduction.

**6-2** : personnels du Cnam : exonération totale.

**6-3** : Etudiants et ATER s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais : 80 % de réduction.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2015

Pour l'Administrateur Général empêché  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

### **Imputation de la recette :**

- 2D7P20F011
- 2D1P30F011
- 2D5P20F011
- 2D6P20F011

Annexe à la décision 15-043F

Code FC	Libellé court	Tarif 2015-2016	Demi-tarif 2015-2016	Département	Equipe pédago- gique	Code de gestion
CS57p-1	CS Matériaux composites	3 720 €	1 860 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
CS58p-1	CS Matériaux métalliques et alliages avancés	4 350 €	4 350 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
JO	Journées spécialisées	130 €	65 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
AS10	Brasage sous vide:principes, mise en oeuvre et études de ca	1 030 €	515 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
CA01	Matériaux composites	2 150 €	1 075 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
CA05	Conception et dimensionnement de structures en matériau	1 740 €	870 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA01	Introduction à la microscopie électronique à balayage et à l	2 080 €	1 040 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA02	Approfondissement en imagerie au MEB et en microanalyse	2 700 €	1 350 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA04	Métallographie et fractographie:deux techniques complém	2 190 €	1 095 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA05	Pratique de l'analyse EBDS	1 680 €	840 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA06	Principes, performances et comparaison des méthodes phy	1 310 €	655 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA10	Analyse d'images et microscopie quantitative	2 090 €	1 045 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA12	Pratique de l'imagerie au microscope électronique à balaya	990 €	495 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA14	Pratique de la microanalyse élémentaire par spectrométrie	1 310 €	655 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
EA17	Initiation à la diffraction des rayons X	1 190 €	595 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
FB01	Fabrication additive	1 500 €	750 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MC01	Initiation à la caractérisation mécanique des matériaux m	1 320 €	660 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MC03	Initiation à la mécanique de la rupture-Applications aux ma	1 640 €	820 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MC04	Endommagements et mécanismes de rupture des matériau	1 690 €	845 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MC11	Introduction aux essais de fatigue	1 700 €	850 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MC12	Fatigue des pièces mécaniques et des structures métallique	2 230 €	1 115 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MC15	Plasticité à chaud : mise en forme, fluage et fatigue	1 210 €	605 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MC20	Comportement dynamique rapide-Tenue au crash	1 290 €	645 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MF01	Le titane et ses alliages. Applications industrielles	1 520 €	760 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MF2F	Initiation aux aciers inoxydables via internet	540 €	270 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MF04	Propriétés et applications des superalliages	1 560 €	780 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MF05	Les aciers inoxydables:grandes familles et usages	1 530 €	765 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MF08	Les alliages d'aluminium:de l'élaboration à l'utilisation dans	1 450 €	725 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MG01	Initiation à la métallurgie	2 520 €	1 260 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MG1F	initiation à la métallurgie via internet	2 100 €	1 050 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MG03	Approfondissement des connaissances en métallurgie:phys	1 980 €	990 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MG04	Approfondissement des connaissances en métallurgie:com	1 980 €	990 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MG10	Défectologie des pièces métalliques:origines, comportement	1 400 €	700 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MS04	Corrosion électrochimique des métaux	1 720 €	860 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MS06	Oxydation et corrosion à haute température : mécanismes,	1 340 €	670 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MS08	Revêtements et traitements de surface des métaux-Princip	2 590 €	1 295 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MS12	Projection thermique : procédés, revêtements, applications	1 010 €	505 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MS18	Comment traiter un problème de corrosion : sélection des t	2 040 €	1 020 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MS22	Tribologie et conception mécanique	1 750 €	875 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MS23	Initiation à la corrosion des matériaux métalliques	1 060 €	530 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MT01	Traitement thermique des aciers mécaniques : trempe, rev	1 280 €	640 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MT02	Traitements superficiels thermiques et thermochimiques : t	1 310 €	655 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
MT04	Athmosphères de fours pour les traitements thermiques	1 310 €	655 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL1a	Initiation aux matières plastiques : les thermoplastiques	1 500 €	750 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL1b	Initiation aux matières plastiques : les thermodurcissables	1 500 €	750 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL04	Comment aborder un problème de collage-Exemples-Applic	1 290 €	645 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL05	Analyse et caractérisation physico-chimiques des polymère	1 620 €	810 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL06	Vieillessement des matières plastiques	1 610 €	805 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL07	Caractérisations mécanique et rhéologique des polymères	1 390 €	695 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011

Annexe à la décision 15-043F

PL9a	Défauts dans le procédé d'injection des polymères thermop	730 €	365 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL9b	Défauts dans les procédés d'extrusion, d'étirage et de therr	730 €	365 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL10	Influence de la mise en oeuvre par injection sur les propriét	1 490 €	745 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
PL18	Perméabilité des polymères aux gaz et petites molécules or	910 €	455 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
QA01	Les référentiels qualité pour la sûreté des installations nucl	530 €	265 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
RM08	Comportement inélastique des matériaux et des structures	2 280 €	1 140 €	MAQIM	MATER	2D7P30F011
RM03	Bases de la résistance des matériaux:sollicitations simples	1 830 €	915 €	ISME	SYST MECA	2D6P20F011
RM04	Bases de la résistance des matériaux:élasticité plane	1 830 €	915 €	ISME	SYST MECA	2D6P20F011
MA11	Plans d'expériences et analyse de la variance 1	1 650 €	825 €	IMATH	SATBIO	2D5P20F011
MA12	Plans d'expériences et analyse de la variance avancée 2	1 980 €	990 €	IMATH	SATBIO	2D5P20F011
MA13	Méthodes statistiques de la fiabilité	1 650 €	825 €	IMATH	SATBIO	2D5P20F011
MA14	Amélioration des systèmes de production MSP- LEAN - SIX S	3 310 €	1 655 €	IMATH	SATBIO	2D5P20F011
MA24	Python pour l'ingénieur	2 090 €	1 045 €	IMATH	MOM	2D5P10F011
MA25	Applied LES,DES and URANS for industry	1 200 €	600 €	IMATH	MOM	2D5P10F011
RA01	Formation PCR module théorique	970 €	485 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA11	PCR sect médical (1ère certif)	1 020 €	510 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA12	PCR "rayons X SC" secteur médical (1e certif)	820 €	410 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA13	PCR "SNC" secteur RI (1e certif)	1 020 €	510 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA14	PCR "Rayons x SC" secteur RI (1e certif)	820 €	410 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA21	PCR "SNC" secteur médical (renouvt certif)	1 020 €	510 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA22	PCR "Rayons X SC" sect médical (renouvt certif)	820 €	410 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA23	PCR "SNC" secteur RI (renouvt certif)	1 020 €	510 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA24	PCR "Rayons X SC" secteur RI (renouvt certif)	820 €	410 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA02	Formation UV (1ère habilitation)	320 €	160 €	CASER	R2S2	2D3P30F011
RA03	Formation UV (1ère habilitation)	200 €	100 €	CASER	R2S2	2D3P30F011

### Décision N° 15-044F

#### École Supérieure des Géomètres et Topographes

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté du 6 mai 2014 portant habilitation à délivrer des masters dans les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,

Vu l'arrêté du 20 juin 2012 relatif aux habilitations du Cnam à délivrer des diplômes de licence,

#### DÉCIDE :

##### Article 1er :

Les droits d'inscription et les tarifs des prestations proposées aux élèves de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes inscrits à la préparation de diplômes en formation initiale sont fixés par décret.

Ils sont applicables aux auditeurs libres qui s'inscrivent à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes. Ces élèves suivent les cours et ne peuvent postuler aux examens de fin d'année.

##### Article 2 :

Les élèves ingénieurs qui doivent recommencer ou prolonger leur stage de fin d'étude (T.F.E.) dans le cadre du cursus de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes sont soumis aux dispositions de la présente décision.

##### Article 3 :

Des prestations optionnelles complémentaires sont proposées aux élèves mentionnés à l'article 2 et effectuant leur scolarité sur le site du Mans afin de couvrir un volume de photocopies, de tirages, d'impressions et la mise à disposition de locaux pour les activités des associations des élèves.

Le montant de ces prestations est fixé à : **200 €.**

Lorsque les droits à prestations optionnelles complémentaires prévus à l'alinéa précédent sont épuisés, des droits complémentaires peuvent être ouverts pour les montants ci-après :

Impressions de documents :	<b>22 €</b>
Photocopies :	<b>15 €</b>

##### Article 4 :

Les droits d'inscription pour les élèves de master 2 « Sciences et Technologies » mention « Systèmes d'information » spécialité « Géomatique » de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes sont fixés à :

**4 450 €**

Case 2ADM10 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Page 1 sur 2

tél 01 58 80 87 11 www.cnam.fr



Ces droits sont à régler en trois versements :  
1 500 € au début de la formation,  
1 500 € avant le 1er décembre de l'année n de formation  
1 450 € avant le 1er avril de l'année n+1 de formation.

**Article 5 :**

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit au plus tard huit jours francs avant le début des cours.

**Article 6 :**

Le droit d'inscription à une session complémentaire de rattrapage du TOEIC (Test of English For International Communication) à la demande d'un élève est fixé à :

**50 €**

**Article 7 :**

Les droits d'inscription au concours d'admission de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes pour la session 2016 sont fixés à :

**95 €**

Les élèves boursiers sont exonérés des droits d'inscription au concours d'admission  
Ces frais de constitution de dossier ne sont jamais remboursables.

**Article 8 :**

Les droits d'inscription à la sélection pour l'admission sur titres en 2<sup>ème</sup> année de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes pour la session 2016 sont fixés à :

**95 €**

Ces frais de constitution de dossier ne sont jamais remboursables.

**Article 9 :**

Les droits d'inscription complémentaires pour les élèves de la licence e2i sont fixés à :

**145 €**

Fait à Paris, le... 1.6. JUIN. 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D3P10

**Décision N° 15-045F****École Supérieure des Géomètres et Topographes****Diplômes en formation continue**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté du 6 mai 2014 portant habilitation à délivrer des masters dans les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,

**DÉCIDE :****Article 1er :**

Les droits d'inscription aux diplômes préparés en formation continue à l'École Supérieure des Géomètres et Topographes sont fixés pour l'année 2015-2016 ainsi qu'il suit.

**Article 2 :**

Les droits d'inscription s'élèvent à :

2.1 cycle ingénieur formation continue (par année)	<b>6 100 €</b>
2.2 master foncier formation continue M1	<b>4 450 €</b>
2.3 master foncier formation continue M2	<b>4 450 €</b>

**Article 3 :**

Les droits d'inscription pour les stages non diplômants s'élèvent à :

GT01 : Système de référence et introduction au GNSS/GPS	<b>720 €</b>
GT02 : Temps réel précis	<b>360 €</b>
GT03 : Sensibilisation au GNSS/GPS	<b>360 €</b>
GT11 : Les bases théoriques de la topographie	<b>720 €</b>
GT12 : Géo-référencement des réseaux enterrés	<b>720 €</b>
GT14 : Ajustement et pré-analyse d'un réseau topographique	<b>720 €</b>
GT21 : Initiation au traitement numérique des images	<b>720 €</b>
GT22 : Initiation au SIG	<b>720 €</b>
GT31 : Technique VRD	<b>1 080 €</b>
GT42 : Métrologie dimensionnelle : étalonnage des distance-mètres	<b>720 €</b>
GT43 : Techniques laser scanner	<b>1 080 €</b>
GT61 : Droit	<b>5 760 €</b>
GT62 : Science de la mesure et géomatique	<b>5 760 €</b>
GT63 : Approfondissement en science de la mesure et géomatique	<b>5 760 €</b>
GT64 : Aménagement du territoire	<b>2 880 €</b>
GT65 : Aménagement de la propriété	<b>2 880 €</b>
GT66 : Accompagnement à la conception du mémoire	<b>1 500 €</b>
GT67 : Science de la mesure	<b>3 840 €</b>
GT68 : Géomatique	<b>1 920 €</b>

Droits d'inscription au passage d'une épreuve du DPLG hors formation

75€

#### **Article 4 :**

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du co-contractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'entité gestionnaire. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au co-contractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début du stage donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.

#### **Article 5 :**

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire et le Cnam.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

#### **Article 6 : Réductions et exonérations**

Des réductions ou exonérations sont consenties à certains stagiaires pour l'inscription aux diplômes, dans les conditions suivantes :

**6-1** : - particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail) : 50% de réduction

**6-2** : - personnels du Cnam : exonération totale

Fait à Paris, le... 7-6...JUN 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D3P10

**Décision N° 15-046F****École Supérieure des Géomètres et Topographes****Location de salles et reproduction de mémoires**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**DÉCIDE :****Article 1 :**

Les tarifs de mise à disposition des locaux d'enseignement de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes pour l'année universitaire 2015-2016 sont fixés ainsi :

Nature de la salle	Durée en jours	Tarif HT 2015-2016
Amphithéâtre	½	180 €
	1	334 €
Salle de cours	½	92 €
	1	166 €
Salle de travaux dirigés	½	70 €
	1	126 €
Salle informatique	½	136 €
	1	245 €

**Article 2 :**

Le tarif de reproduction papier de mémoires de fin d'études des élèves de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes est fixé à :

**55 € (frais de port inclus)**

**Article 3 :**

Le tarif de reproduction numérique sur compact disc de mémoires de fin d'études des élèves de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes est fixé à :

**38 € (frais de port inclus)**

**Article 4 :**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Fait à Paris, le... 16 JUIN 2015  
Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



**Bernard RACIMORA**

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D3P10

Case 2ADM10 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
tél 01 58 89 87 11 www.cnam.fr

### Décision N° 15-047F

#### Portant tarification des formations de L'équipe pédagogique Risque radioprotection santé sécurité (R2S2) du département Caser

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

#### DECIDE :

##### Article 1 :

Les droits d'inscriptions aux enseignements dispensés, au sein de l'équipe pédagogique R2S2, aux élèves des programmes de l'ex Institut d'hygiène industrielle et de l'environnement (IHIE-SSET), tant à Paris que dans les Centres associés, sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année universitaire 2015-2016 :

- |     |   |                 |
|-----|---|-----------------|
| 1.1 | Cursus complet conduisant au Titre RNCP (Registre national des certifications professionnelles) de niveau I - Hygiéniste du travail et de l'environnement « Hyten » : | <b>10 900 €</b> |
|     | Le tarif réduit s'élève à   | <b>5 450 €</b>  |
| 1.2 | Cursus complet conduisant au certificat de spécialisation sécurité sanitaire des médicaments et produits de la santé (C3SM) :   | <b>8 100 €</b>  |
|     | Le tarif réduit s'élève à   | <b>4 050 €</b>  |
| 1.3 | Cursus complet conduisant au certificat professionnel assistant santé sécurité (CP33) :   | <b>5 900 €</b>  |
|     | Le tarif réduit s'élève à   | <b>2 950 €</b>  |

## 1.4 Unités d'enseignement (UE) ou unités d'activité (UA) :

Code	Code BDO	Intitulé	Tarif	Tarif réduit
UE 1	HSE116	Outils en physique et chimie pour la santé-sécurité au travail et l'environnement	1 020 €	510 €
UE 2	HSE117	Outils en sciences de la vie et de la terre pour la santé -sécurité au travail et l'environnement	1 020 €	510 €
UE 3	HSE118	Outils en mathématiques et statistiques pour la santé-sécurité au travail et l'environnement	1 020 €	510 €
UE 4	HSE219	Méthodes d'études et de recherche en hygiène du travail et de l'environnement	1 020 €	510 €
UE 5	HSE220	Méthodes d'analyse, d'évaluation et de management des risques en hygiène du travail et de l'environnement	1 360 €	680 €
UE 6	HSE221	Méthodes de management des risques en hygiène du travail et de l'environnement	1 360 €	680 €
UE 7	HSE122	Aspects scientifiques, techniques et juridiques de l'évaluation et de la prévention des risques chimiques professionnels	1 020 €	510 €
UE 8	HSE123	Aspects scientifiques, techniques et juridiques de l'évaluation et de la prévention des risques physiques et biologiques professionnels	1 360 €	680 €
UE 9	HSE124	Aspects scientifiques et techniques de l'évaluation et de la prévention des risques environnementaux	1 020 €	510 €
UE 10	HSE125	Aspects juridiques de l'évaluation et de la prévention des risques environnementaux	870 €	435 €
UE 11	PU4009	UE au choix	1 020 €	510 €
UA 12	UA411I	Projets, travaux personnels, études de cas	1 020 €	510 €
UA 13	UA411H UA411J	Mémoire de fin d'études Rapport de stage	1 020 €	510

## 1.5 Formations spécialisées à la journée :

- Tarif individuel **405 €**
- Tarif employeur **810 €**

### Article 2 :

*Les candidats qui se présentent à la sélection organisée pour l'admission à l'un des cursus complets mentionnés à l'article 1 acquittent un droit forfaitaire de 90 € (pour un individuel) et 180 € (pour un employeur). Ce droit n'est jamais remboursable.*

### **Article 3 : Réductions et exonérations**

Le tarif réduit s'applique :

- aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail,
- aux étudiants.

Les personnels du Cnam bénéficient d'une exonération totale des droits d'inscription.

### **Article 4 : Convention de formation**

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du co-contractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'Iffi. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au co-contractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début du stage donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.

### **Article 5 : Contrat de formation**

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire et le Cnam.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint

  
Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D1P31

### Décision N° 15-048F

**Fixant les tarifs de  
L'Institut national des sciences et techniques de la mer (Intechmer)  
Pour l'année universitaire 2015-2016**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

L'Institut national des sciences et techniques de la mer propose à ses élèves quatre cycles de formation :

1. Cadre technique Production et Valorisation des ressources marines (CT PVRM) 1ère année
2. Cadre technique Génie de l'environnement marin (CT GEM) 1ère année
3. Technicien supérieur de la mer 2e année (parcours Génie biologique, halieutique, aquaculture et génie de l'environnement marin)
4. Bachelor Océanographe prospecteur.

Ces formations peuvent être suivies par des élèves inscrits au titre de la formation continue ou en formation initiale.

##### **Article 2 :**

La liste et les tarifs des actions mentionnées à l'article 1 sont annexés à la présente décision.



## **Article 3 : Formation initiale**

3.1 Les droits d'inscription en formation initiale sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, huit jours francs avant le début des cours.

3.2 En cas de ré-inscription (redoublement) ou d'inscription dans le cadre d'un dossier VAE, VES, VAP, les droits d'inscription peuvent être acquittés pour l'année complète ou par Unité d'Enseignement (UE).

## **Article 4 : Formation continue**

4.1 L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, ou de demandeurs d'emploi, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail.

Dans ce cadre, toute demande d'annulation d'une inscription donne lieu à remboursement intégral, si elle parvient à l'Intechmer au plus tard huit jours francs avant la date de début du stage. Passé ce délai, une somme correspondant aux frais engagés ou dépensés pour cette formation sera facturée. La procédure d'inscription représente à elle seule 20% du prix du stage.

4.2 La formation continue peut être abordée par unité d'enseignement (UE) selon des modalités adaptées à l'élève et à son employeur. Elles font l'objet d'une convention spécifique.

## **Article 5 :**

Les candidats qui se présentent à la sélection organisée à l'admission à l'une des formations mentionnées à l'article 1 acquittent un droit forfaitaire non remboursable.

Fait à Paris le 16 JUIN 2015

Pour l'Administrateur Général empêché  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D1P40

Page 1 sur 2

ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N°15 -048F

TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION DE L'INTECHMER (2015-2016)

Droits exigibles au 1er octobre 2015

Intitulé de la formation	Tarifs 2015-2016	
	Formation continue (prise en charge par un organisme)	Formation initiale (prise en charge par l'étudiant)
<b>1. Cadre technique "Production et valorisation des ressources marines" 1ère année</b>		
1.1 Inscription année complète	5 800 €	2 900 €
1.2 Redoublement (passage de la formation TSM à la formation cadre technique)	3 060 €	1 530 €
1.3 Inscription partielle : coût par UE (VAE, VES, VAP, autres)	560 €	280 €
<b>2. Cadre technique "Génie de l'environnement marin" 1ère année</b>		
2.1 Inscription année complète	5 800 €	2 900 €
2.2 Redoublement (passage de la formation TSM à la formation cadre technique)	3 060 €	1 530 €
2.3 Inscription partielle : coût par UE (VAE, VES, VAP, autres)	560 €	280 €
<b>3. Technicien supérieur de la mer Génie biologique, halieutique, aquaculture 2e année</b>		
3.1 Inscription année complète	5 800 €	2 900 €
3.2 Redoublement	3 060 €	1 530 €
3.3 Inscription partielle : coût par UE (redoublement en contrôle terminal ou d'une UE ou du stage, VAE, VES, VAP, autres)	560 €	280 €
<b>4. Technicien supérieur de la mer Génie de l'environnement marin 2e année</b>		
4.1 Inscription année complète	5 800 €	2 900 €
4.2 Redoublement	3 060 €	1 530 €
4.3 Inscription partielle : coût par UE (redoublement en contrôle terminal ou d'une UE ou du stage, VAE, VES, VAP, autres)	560 €	280 €
<b>5. Bachelor Océanographe prospecteur 1ère et 3e années</b>		
5.1 Inscription année complète	5 800 €	2 900 €
5.2 Redoublement	3 060 €	1 530 €
5.3 Inscription partielle : coût par UE (redoublement en contrôle terminal ou d'un module ou du stage, VAE, VES, VAP, autres)	1 000 €	500 €
<b>6. Droit forfaitaire lié à la sélection organisée préalablement à l'admission à un cycle</b>		60 €

### Décision N° 15-049F

#### Ecole d'ingénieurs du Cnam (EiCnam) Diplôme en formation continue

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « la formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

#### DÉCIDE :

##### Article unique :

Le droit d'inscription au cycle d'ingénieur préparé en formation continue à l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EiCnam) est fixé pour l'année 2015-2016 à **450 € (tarif individuel)** et à **900 € (tarif employeur)**.

La réinscription annuelle est gratuite jusqu'à la délivrance du diplôme.

Ce droit d'inscription n'est jamais remboursable.

Fait à Paris, le 19 JUILLET 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par déléguation,  
Le Directeur adjoint

  
Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2ASP10

### DECISION N° 15-050F

#### Département Ingénierie de la construction et énergétique (ICENER)

#### Institut Français du Froid Industriel

#### Tarifs des actions de formation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

### DECIDE

#### Article 1 : Formation diplômante

Au cours de l'année 2015-2016, l'Institut français du froid industriel et du génie climatique (Ifii) dispense des enseignements préparatoires :

- au titre RNCP (Registre national des certifications professionnelles) de niveau II "Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques"
- au titre du Certificat de compétence niveau III « Contrôle Réglementaire et Optimisation Energétique des Installations Frigorifiques »

Les élèves peuvent :

- s'inscrire au cursus complet ou à des modules constitutifs et capitalisables de la formation.
- suivre un parcours hors temps de travail (HTT) ou en formation continue (FC), avec la possibilité d'effectuer ce parcours en 1 an ou en 2 ans pour le (HTT)
- bénéficier des procédures de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou Validation des Etudes Supérieures (V.E.S.).

Les tarifs correspondants à ces formules sont fixés ainsi qu'il suit.

## **Article 2 : Coursus complet**

<u>Titre RNCP de niveau II</u>	Tarif	Tarif réduit	Tarif sur 2 ans	Tarif réduit sur 2 ans
Formation initiale (FI) CPN10p1	5 400 €	2 700 €	2 700 €	1 350 €
En formation continue (FC) CPN10p2	13 800 €	6 900 €		

<u>Certificat de compétence niveau III</u>	Tarif	Tarif réduit
En alternance	4 500 €	2 250 €
En formation continue (FC)	4 500 €	2 250 €

Le tarif réduit s'applique :

- aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail),
- aux étudiants.

En cas de prise en charge partielle contractualisée des frais de formation par un employeur ou un organisme, soit pour une période déterminée, soit pour un ou des modules de formation, les droits d'inscription sont constitués :

- d'une part des droits d'inscription pris en charge par l'employeur ou l'organisme, calculés au prorata temporis des heures de formations concernées par la convention,
- d'autre part des droits d'inscription pris en charge par l'élève, calculés au *prorata temporis* des heures de formations non concernées par la convention.

## **Article 3 : Formation par module**

	Tarif		Tarif réduit	
	HTT	FC	HTT	FC
Module 1 : Théorie de la production du froid	1 350 €	3 450 €	675 €	1 725 €
Module 2 : Technologie du froid	1 350 €	3 450 €	675 €	1 725 €
Module 3 : Systèmes en génie frigorifique et climatique	1 350 €	3 450 €	675 €	1 725 €
Module 4 : Confort et qualité de l'air	1 350 €	3 450 €	675 €	1 725 €

Le tarif réduit s'applique :

- aux particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail),
- aux élèves précédemment inscrits à un autre module

**Article 4 : Procédures V.E.S. ou V.A.E.**

Les formations de l'IFFI sont ouvertes aux bénéficiaires des procédures V.A.E et V.E.S. ainsi qu'aux élèves ayant capitalisé des UE du Cnam faisant partie du diplôme de l'IFFI dans les années précédant leur demande d'inscription à l'IFFI (dans ce cas, ils seront assimilés à des élèves bénéficiant d'une V.E.S.). Outre les tarifs forfaitaires en vigueur au Cnam pour ces dispositifs, les droits de scolarité à l'IFFI sont les suivants :

	Tarif	Tarif réduit
V.E.S. et assimilés	4 400 €	2 200 €
V.A.E.	3 000 €	1 500 €

**Article 5 : Redoublement**

En cas de redoublement prononcé pas le jury de diplôme de l'IFFI, les forfaits suivants s'appliquent pour les droits de scolarité à l'IFFI pour l'année de redoublement :

Redoublement	Tarif	Tarif réduit
Hors temps de travail (HTT)	2 000 €	1 000 €
En formation continue (FC)	6 800 €	3 400 €

**Article 6 : Rencontre annuelle Elèves-entreprises**

Une journée annuelle "Rencontre Elèves/Entreprises" est organisée. Le prix de participation pour les entreprises présentes est fixé à 250 €.

**Article 7 : Convention de formation**

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du co-contractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'IFFI. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au co-contractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début du stage donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.

## **Article 8 : Contrat de formation**

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire et le Cnam.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

**IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D3P21**

## DECISION n° 15-051 F

### portant tarification des formations du master en droit, économie et gestion, mention management, spécialité Organisation et conduite du changement

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

## DECIDE

### ARTICLE 1

A compter de l'année universitaire 2015/2016, les tarifs du master en droit, économie et gestion, mention management, spécialité organisation et conduite du changement / cours en journée, se déclineront comme suit :

#### 1.1. Droits d'inscription à la formation M2:

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 11 800 €.

Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 5 900€.

#### 1.2. Droits de réinscription à la formation

Sur autorisation expresse de l'équipe de direction du master, le département MIP peut proposer aux élèves qui n'ont pu finaliser leurs documents de soutenance (rapport de mission et/ou note de commentaire et d'approfondissement) dans les délais prévus par le diplôme ou qui auraient échoué à la soutenance de ces derniers, la possibilité :

- de se réinscrire à la promotion suivante
- de reprendre la partie pratique du diplôme (mission en entreprise)
- de bénéficier d'un tutorat et d'un accompagnement pour la finalisation de leurs documents de soutenance.

Le tarif normal applicable à cette réinscription, lorsqu'elle est demandée par leur employeur privé ou public, est de : 3 540 €.

Le tarif réduit applicable à cette réinscription (prise en charge totale ou partielle par l'élève – cofinancement par un tiers autre que l'employeur) est de : 1 770€.

#### 1.3. Droits d'inscription à la formation M1 uniquement (cours en journée):

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 6 800 €.

Conservatoire national des arts et métiers  
Équipe pédagogique IIM  
Case courrier 1D3P40 - 2 rue Conté - 75003 Paris



Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 3 400€.

#### 1.4. Droits forfaitaires

Les droits forfaitaires non remboursables liés à la sélection des élèves organisée par le département MIP sont fixés à 125€.

Les droits forfaitaires non remboursables liés la procédure de validation des acquis professionnels sont fixés à 240€.

### ARTICLE 2 – Formation « Passerelle Desto->Master »

Le département MIP propose aux élèves diplômés du « Desto » la possibilité d'accéder, sur sélection et à partir d'une formation complémentaire (ci-après dénommée Passerelle), au master « Organisation et conduite du changement ».

Ce projet concerne l'ensemble des diplômés « Desto » (Paris + régions + francophonie).

#### 2.1 - Droits d'inscription à la Passerelle :

La Passerelle se compose de 12 jours de cours et d'une journée d'examens.

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 3 600 €.

Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 1 800€.

### ARTICLE 3

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit au plus tard, dix jours ouvrables avant le début des cours.

### ARTICLE 4

La présente décision est valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2017 (pour les élèves inscrits à la rentrée 2015-2016).

Fait à Paris, le 25 JUIN 2015

Pour l'Adm. :  
ou  
Bernard RACIMORA

Bernard RACIMORA

Imputation de la recette :  
Compte :

Conservatoire national des arts et métiers  
Equipe pédagogique IIM  
Case courrier 1D3P40 - 2 rue Conté - 75003 Paris

## DECISION N° 15-052 F

### portant tarification des formations du programme MBA de l'équipe pédagogique IIM

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 Avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

#### DECIDE :

**Les tarifs pour l'année universitaire 2015/2016 sont fixés comme suit :**

#### ARTICLE 1 -

**Formation MBA pour une inscription en temps plein sur 12 mois (Full time) ou à temps partiel ou en hybride sur 24 mois (Part time or Hybrid) : (CPN48)**

1-1 Droit d'inscription à la formation MBA sur 12 mois (Full time) ou à temps partiel ou en hybride sur 24 mois (Part time or Hybrid)

Droit d'inscription par élève, lié à la sélection organisée préalablement par les partenaires à l'étranger : **16 000 €**

1-2 Pour les autres inscriptions : individuelle ou entreprise ou élèves Enass (spécialité assurance) sur 12 mois ou 24 mois

Les droits d'inscription devant être versés au CNAM par élève sont de : 19 000 €

- Pour le programme de 12 mois : maximum 3 fois.
- Pour le programme de 24 mois : maximum 6 fois.

1-3 Ces tarifs comprennent :

Les droits d'inscription annuels aux cours dispensés par le département MIP ainsi que les supports pédagogiques et les repas hebdomadaire du vendredi.

Un voyage d'étude aux Etats-Unis, à l'Université d'Etat de Californie à San Bernardino ou à une autre destination équivalente décidée par le comité du pilotage du programme MBA (logement+ frais universitaire)\*.

Un voyage d'étude en Roumanie à l'Université INDE de Bucarest ou à une autre destination décidée par le comité du pilotage du programme MBA (logement+ frais universitaire)\*.

\* Pour les boursiers les frais liés au(x) voyage(s) d'études ne sont pas compris dans ce tarif (voir l'article 1-7).

#### 1-4 Inscription par unité d'enseignement :

Un auditeur peut s'inscrire à une ou plusieurs unités d'enseignements (du MBA), en plus de son cursus : **Tarif par unité : 800 €**

#### 1-5 Autre frais :

Droit forfaitaire non remboursable, lié à la sélection organisée préalablement par Le département MIP (exempté des frais, pays ayant signé un accord avec le MIP) : **125 €**

En cas de perte d'un document officiel (carte d'auditeur, certificat de scolarité, bulletin de notes...) une contribution de **30 €** sera alors demandée.

En cas de perte de livre une contribution de **100 €** sera alors demandée.

#### 1-6 Inscription pour une spécialisation du MBA (sans diplôme MBA) :

Les auditeurs n'ayant jamais suivis le cursus du MBA, souhaitant suivre une spécialisation du MBA (contenant 5 cours au maximum) : le tarif est de **7 500 €**

#### 1-7 Boursiers :

Des bourses exceptionnelles pourront être attribuées à certains étudiants du MBA recruté et décidé par le jury d'admission au programme, sur la base de mérites (académiques, professionnels et sociaux).

Elles correspondront à une réduction des droits d'inscription au programme comme suit :

- Maximum quatre bourses correspondant à 50% des droits d'inscription par année civile
- Maximum une bourse correspondant à 100% des droits d'inscription par année civile

## ARTICLE 2

Désistement,

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, 8 jours francs avant le début des cours.

**ARTICLE 3- VALIDITE DE LA DECISION**

La présente décision est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Fait à Paris, le 25 JUIN 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

**IMPUTATION DE LA RECETTE**

Compte : .....

**DECISION 15-053 F**  
**DROITS D'INSCRIPTION AUX**  
**ENSEIGNEMENTS**  
**Du Centre Cnam Bourgogne**  
**Pour l'année 2015-2016**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est perçu auprès de chaque élève s'inscrivant aux formations organisées par le Centre CNAM Bourgogne un droit de scolarité correspondant aux prestations suivantes :

- ouverture et gestion du dossier,
- accès aux cours, travaux pratiques et exercices dirigés,
- conseil personnalisé en matière d'orientation et construction d'un projet de formation individuel,
- suivi pédagogique,
- organisations des examens,
- délivrance des attestations, certificats, ou diplômes, le cas échéant,
- accès à la bibliothèque de P.U.T de Dijon.

Ce droit est composé :

- d'un droit de scolarité forfaitaire, valable pour l'année universitaire courante,
- d'un droit d'inscription par unité d'enseignement (UE)

## I – INSCRIPTION AUX FORMATIONS

### ARTICLE 2 : Tarif normal (entreprises)

Les tarifs convention entreprise comprennent un droit d'inscription fixé à 160€ par crédit.

Dans le cadre de conventions spécifiques des tarifs négociés peuvent être appliqués.

### ARTICLE 3 : Le DIF

Le tarif forfaitaire Droit Individuel à la Formation s'élève à 650€ pour un forfait de 20h.

### ARTICLE 4 : Le CPF

Le tarif du Compte Personnel de Formation s'élève à 20€ par heure de formation.

### ARTICLE 5 : Tarif réduit (individuel)

Les tarifs à titre individuel, pour l'année universitaire 2015-2016, comprennent :

- un droit de scolarité annuel fixé à 165 € applicable à une inscription pour une Unité d'Enseignement (UE) / Unité d'Activité (UA)
- un droit d'inscription fixé à 10 € par crédit pour une Unité d'Enseignement.
- un droit par UE FOD hors Ile de France calculé en fonction du nombre d'ECTS de la manière suivante :
  - UE 4 ECTS : 120 €
  - UE 6 ECTS : 160 €
  - UE 8 ECTS : 200 €

Les bénéficiaires inscrits en VAE ayant acquis le droit de scolarité sont exonérés de ce droit lors d'une inscription à une UE ou UA au cours de la même année universitaire.

## II – INSCRIPTION AUX CURSUS DIPLOMANTS

### ARTICLE 6 : Tarifs particuliers

Diplôme de niveau I : Manager d'Organismes à Vocation Sociale et Culturelle

Individuel (hors cadre ou en recherche d'emploi) : 400 € par an soit 800 € pour la formation (2 ans)

Individuel (cadre) : 1 950 € par an soit 3 900 € pour la formation (2 ans)

Entreprise : 4 050 € par an soit 8 100 € pour la formation (2 ans)

## III – AUTRES PRESTATIONS

### ARTICLE 7 : VAE (validation des acquis de l'expérience) :

Individuel : 1 200 € forfaitaire

Entreprise : 2 000 € forfaitaire (dont 10 h d'accompagnement)

### ARTICLE 8 : VAP (validation des acquis professionnels) :

Droit de base : 165 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Frais de dossier : 200 €

### ARTICLE 9 : Capacité en Droit :

Individuel :

Frais d'inscription : 210 €

Inscription à une unité : 60 €

Entreprise :

Frais d'inscription : 950 €

Structure financeur d'une CAPA :

Frais d'inscription : 190 €

## IV – EXONERATIONS

### ARTICLE 10 : Exonération totale

Les personnes, figurant dans la liste ci-après, peuvent sur leur demande, être exonérées de la totalité des droits :

- les pupilles de la Nation ou de l'Etat, sur présentation de leur carte,
- les personnels permanents du Cnam, à l'exclusion des vacataires occasionnels,
- les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'union européenne et les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du gouvernement français. Par ailleurs, ceux-ci sont exonérés, comme les boursiers français, et conformément à la réglementation, des droits d'inscription aux diplômes nationaux fixés par arrêté ministériel pour les étudiants
- les élèves inscrits dans un centre associé, s'ils transfèrent au Cnam l'ensemble de leurs inscriptions prises pour l'année universitaire en cours,
- les apprentis du Cnam ou d'un CFA en convention avec le Cnam.
- Les boursiers sur critères sociaux

### ARTICLE 11 : Exonération du droit d'inscription annuel forfaitaire

Peuvent bénéficier d'une telle exonération, sur leur demande et sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes :

- les bénéficiaires d'allocations : Aide au Retour à l'Emploi (ARE) d'un montant inférieur ou égal au RSA minimum, RSA, l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou les

chômeurs en fin de droits, sur présentation d'une attestation datant de moins d'un mois, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou le Pôle Emploi et l'allocation aux adultes handicapés (AAH),

- les élèves inscrits dans une autre entité du Cnam ou dans un centre associé du Cnam s'inscrivant, à titre individuel, à des unités d'enseignement ne faisant pas partie du cursus, sur présentation de leur carte d'inscription pour l'année en cours.

## ARTICLE 12 : Modifications d'inscription

Les élèves inscrits peuvent être autorisés à modifier leurs inscriptions dans les conditions financières suivantes :

- ajout d'une ou plusieurs U.E. : il est perçu un droit correspondant au nombre de crédits de la ou des U.E. concernées
- remplacement d'une ou plusieurs U.E. par une ou plusieurs U.E. représentant le même nombre de crédits : il n'est perçu aucun droit supplémentaire.
- En cas de suppression d'une ou plusieurs U.E., il n'est pas accordé de remboursement au-delà des délais légaux.

## ARTICLE 13 : Langues

Droit de base : 165 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Préparation au Bulat : 32 €

Test d'anglais Bulat : 65 €

## ARTICLE 14 : Ecole d'ingénieurs

Individuel :

Droit de base : 165 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Examen entrée Ecole d'Ingénieur : 47 €

Préparation du mémoire : 250 €

Entreprise :

Préparation du mémoire : 960 €

Le stage ingénieur : un tarif spécifique peut être appliqué dans le cadre d'une convention entre le partenaire et le Cnam Bourgogne.

Fait à Paris, le 25 JUIN 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
par délégation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA



## DECISION N° 15-056 F

**DROITS D'INSCRIPTION 2015-2016 DES FORMATIONS ORGANISEES PAR  
L'ECOLE NATIONALE D'ASSURANCES (ENASS)  
DU DEPARTEMENT ECONOMIE, FINANCE, ASSURANCE, BANQUE (EFAB)  
DE L'ECOLE MANAGEMENT ET SOCIETE (MS)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

## DECIDE :

**Article 1 : DROITS D'INSCRIPTION**

Les droits d'inscription pour les différents cycles de formation organisés par L'Ecole nationale d'assurances (Enass) sont fixés pour l'année universitaire 2015-2016 à :

*1-1) – Master Droit, économie et gestion mention Finance Assurance Actuariat Banque spécialité Management de l'assurance – MR090 (hors accord de branche)*

**Droit de base : 150 €**

**1-1-1) Cycle professionnel :**

- 1 <sup>ère</sup> année :	<b>9 000 €</b> + droit de base de 150 €	<b>9 150 €</b>
- 2 <sup>ème</sup> année :	<b>9 000 €</b> + droit de base de 150 €	<b>9 150 €</b>

**2<sup>ème</sup> année en contrat de professionnalisation :**

- Cas 1 : dispositif ELSA (Etudiant de Lettres et de Sciences Humaine en Alternance) :	<b>7 200 €</b> + droit de base de 150 €	<b>7 350 €</b>
- Cas 2 : dispositif ESMA (Etudiant en Science et Mathématique en Alternance)	<b>7 200 €</b> + droit de base de 150 €	<b>7 350 €</b>
- Cas 3 : dispositif de professionnalisation en une année	<b>7 840 €</b> + droit de base de 150 €	<b>7 990 €</b>

**1-1-3) Cycle Etudiant**

*Pour les redoublants du cycle étudiant préparant le Mémoire uniquement*

- Exonération totale : (droit d'inscription + droit de base)



***Master « Management de l'Assurance » (ne concerne que les redoublants M2)***

**Droit de base : 150 €**

Nombre ECTS	Tarif employeur	Droit de base	Total employeur	Tarif étudiant	Droit de base	Total étudiant
0-5	750 €	150 €	<b>900 €</b>	420 €	150 €	<b>570 €</b>
6-10	1 500 €	150 €	<b>1 650 €</b>	840 €	150 €	<b>990 €</b>
11-15	2 250 €	150 €	<b>2 400 €</b>	1 260 €	150 €	<b>1 410 €</b>
16-20	3 000 €	150 €	<b>3 150 €</b>	1 680 €	150 €	<b>1 830 €</b>
21-25	3 750€	150 €	<b>3 900 €</b>	2 100 €	150 €	<b>2 250 €</b>
26-30	4 500 €	150 €	<b>4 650 €</b>	2 520 €	150 €	<b>2 670 €</b>
31-35	5 250 €	150 €	<b>5 400 €</b>	2 940 €	150 €	<b>3 090 €</b>
36-40	6 000 €	150 €	<b>6 150 €</b>	3 360 €	150 €	<b>3 510 €</b>
41-45	6 750 €	150 €	<b>6 900 €</b>	3 780 €	150 €	<b>3 930 €</b>
46-50	7 500 €	150 €	<b>7 850 €</b>	4 200 €	150 €	<b>4 350 €</b>
51-55	8 250 €	150 €	<b>8 500 €</b>	4 620 €	150 €	<b>4 770 €</b>
56-60	9 000 €	150 €	<b>9 150 €</b>	5 040 €	150 €	<b>5 190 €</b>

*Pour l'ensemble des étudiants redoublants boursiers au CROUS*

- Exonération totale : (droit d'inscription + droit de base)

**Article 2 : EXONERATION**

Tous les élèves admis en « *Master Droit, économie et gestion mention Finance Assurance Actuariat Banque spécialité Management de l'assurance* » (MR090P) sont inscrits gratuitement aux unités d'enseignement faisant partie du diplôme « *Master Droit, économie et gestion mention Finances Assurances Actuariat Banque spécialité Actuariat* » (MR088P)

**Article 3 : PAIEMENT**

Les paiements seront effectués selon le calendrier et modalités suivantes :

Formation continue

*Master « Management de l'assurance » (M1-M2)*

- Entreprises : Paiement intégral à réception de la facture
- Individuels : Possibilité de paiement en 3 fois

*ELSA & ESMA en contrat de professionnalisation*

- Entreprises : Paiement intégral à réception de la facture

*Licence professionnelle d'assurance*

- Entreprises : Paiement intégral à réception de la facture
- Individuels : Possibilité de paiement en 3 fois

*Licence professionnelle d'assurance en contrat de professionnalisation :*

- Entreprises : Paiement par trimestre

Formation initiale (acquisition d'unité d'enseignement pour les redoublants)

*Master « Management de l'assurance » (Année M2)*

- Individuels :

Possibilité de paiement en 3 fois

## Article 4 : DUREE - RESILIATION

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du Travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre l'élève et le Conservatoire National des Arts et Métiers. Conformément à l'article L.6353-5, l'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée de l'élève avant l'expiration de ce délai de rétractation. Il ne peut être payé à l'expiration du délai de rétractation une somme supérieure à 30% du prix convenu, conformément à l'article L.6363-6 du Code du Travail. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés, conformément au contrat de formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat (article L. 6353-7 du Code du travail). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au « prorata temporis » de leur valeur prévue au contrat. En cas d'absence au cours de la formation, le montant total de la participation de l'élève reste exigible.

L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L.6353-2 du Code du travail. La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au service assurant l'inscription. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation des frais engagés par le Cnam d'un montant de 150 €. En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation, l'article L. 6354-1 du Code du travail prévoit le remboursement des sommes indûment perçues.

Le Cnam se réserve le droit de modifier le planning et les horaires de cours et d'annuler la formation ; dans ce cas, le contrat est résilié et l'élève est informé par écrit et remboursé des sommes éventuellement versées.

## ARTICLE 5

Eu égard au public visé par les formations de l'Enass, à savoir les salariés du secteur de l'assurance, les tarifs de la présente décision n'ont pas vocation à être modifiés pour des inscriptions à titre individuel.

Si le cas se présente, l'élève se verra proposer le tarif prévu dans la présente décision.

Fait à Paris, le - 3 JUL. 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par dérogation,  
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

Imputation de la recette :  
Centre de profit : 1D2P40  
Imputation budgétaire : 7065

4